

**L'ADMR C'EST UNE OFFRE DE  
SERVICES VARIEE ... L'UN D'ENTRE EUX  
REPOND CERTAINEMENT A VOS BESOINS**

⇒ *Aide à la vie quotidienne*

Ménage, Repassage, Courses  
Préparation des repas  
Accompagnement dans les promenades,  
courses, médecin ...  
Aide à la toilette

⇒ *Portage de repas à domicile*

⇒ *Téléassistance*

Un simple appareil branché sur votre ligne téléphonique vous permettra d'être en contact 7 jours/7 et 24 heures/24 avec la centrale téléphonique qui se chargera de répondre au mieux à votre appel.  
Ce service se charge de rassurer les personnes isolées, d'alerter quelqu'un pour un secours ou un simple réconfort.  
L'ADMR se charge de vous équiper.

⇒ *Garde de jour à domicile*

⇒ *Petit bricolage petit jardinage*

⇒ *Soins infirmiers à domicile*

MAJ : 14/11/2018



**Adapter son logement**

**pour**

**bien vieillir chez soi**

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
— Languedoc-Roussillon —

 **ADMR**  
ADMR du Gard

*Vous avez besoin de réaliser des travaux pour rester chez vous dans de bonnes conditions mais vous ne disposez pas des moyens nécessaires !*

**la CARSAT du Languedoc Roussillon peut vous aider financièrement par l'attribution d'une subvention.**

Dans le cadre d'un conventionnement avec la CARSAT Languedoc Roussillon, **c'est l'ADMR du Gard qui vous accompagne dans cette demande d'aide financière** pour réaliser des travaux d'adaptation ou d'amélioration de votre logement.

Ce service s'adresse aux personnes retraitées ressortissantes du Régime Général de Sécurité Sociale (voir le détail des critères ci-contre).

Les types de travaux concernés sont multiples (voir le détail ci-contre).

**Alors n'hésitez plus, contacter le :**

**Service Habitat de l'ADMR du Gard  
au 04 66 04 73 42  
(la permanence est tenue tous les mercredis de  
9h30 à 12h) pour de plus amples renseignements.**

## **CRITERES POUR BENEFICIER DE L'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

- ❖ Etre retraité de la CARSAT ou MFP (en Caisse principale) et sans activité
- ❖ Etre en GIR 5 et GIR 6 : donc ne pas disposer de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie)
- ❖ Ne pas avoir commencé les travaux
- ❖ 1 accord par foyer
- ❖ Disposer de ressources inférieures ou égales à :  
pour un foyer composé d'une personne : 1435 Euros / mois  
pour un foyer composé de 2 personnes (couple) : 2153 Euros / mois
- ❖ Types de travaux pris en compte :
  - ✓ Salle de bain (changement de baignoire en douche ou création d'une salle de bain) ;
  - ✓ Monte escalier extérieur ou intérieur ;
  - ✓ Plate-forme élévatrice ;
  - ✓ Installation ou changement de chaudière ;
  - ✓ Installation ou changement de climatisation réversible ;
  - ✓ Travaux d'isolation thermique (changement fenêtres, portes, réfection toiture ...) ;
  - ✓ Travaux / insécurité et insalubrité (pas d'eau chaude ou d'électricité aux normes)  
.... et tout ce qui peut s'avérer nécessaire pour un maintien à domicile.